

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

**DEPARTEMENT TRANSMISSIONS
ET MOYENS TECHNIQUES**

N°01 Mise en demeure

Conformément aux dispositions de l'article 149 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et conformément à l'article N°15 du marché N°E22/2015 du 23/09/2015, portant sur fourniture et installation du matériel de sonorisation l'EURL OVISTAR/Algérie, sise à la Cité 602 Logts, Bt CB1 N°4, les dunes Cheraga/Alger/Algérie, est mise en demeure pour la première fois, pour un délai n'excédant pas trente (30) jours, à l'effet de procéder à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le décompte du délai commencera dès la parution de cette mise en demeure, dans les quotidiens nationaux et dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP). Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société, conformément à la réglementation en vigueur.